

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 septembre 2023

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 12⁽¹⁾.

Effectif légal : 6

Procuration : 3

Présents (9) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal
François DIOT, Conseiller Municipal
Jacqueline PASIN, Administratrice
Roger CLAY, Administrateur
Gérard FERRAND, Administrateur
Serge JENTZER, Administrateur

Excusés (3) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER
Nathalie GEMZA, Administratrice - procuration à Jacqueline PASIN

⁽¹⁾ Remplacement en cours (1) :

Démission de Jean-Jacques MARAND, Administrateur de PAGODE, membre nommé

DEL14092023- 04

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MUTUALISATION DES FONCTIONS SUPPORT VILLE DE NEVERS/CCAS</p>
--

Exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 1611-4 et L 2313-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L1233-4 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération N°DEL25062020-05 du Conseil d'Administration du 25/06/2020, relative à la convention de mutualisation des fonctions support Ville de Nevers/CCAS.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29/08/2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser les relations Ville de Nevers/CCAS au regard des évolutions intervenues dans le périmètre d'action du CCAS ;

Considérant que la mutualisation des fonctions support Ville de Nevers/CCAS existantes pour les ressources humaines) élargie en 2020 aux fonctions finances, marchés publics, gestion du

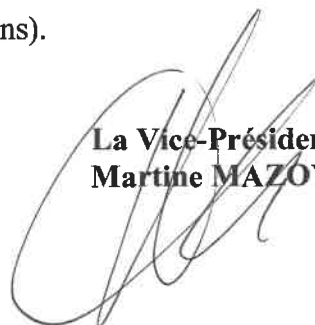
parc automobile, maintenance et entretien informatique, affaires juridiques et assurances, permet l'optimisation des moyens engagés entre les deux structures ;

Considérant l'intérêt de pérenniser le travail entrepris par les deux collectivités et d'ajouter au périmètre des fonctions support, les missions du Conseiller en Prévention, afin de poursuivre de façon commune, la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail au sein du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'abroger la délibération n° DEL26012023-01 ;
- D'adopter les termes de la convention Ville de Nevers/CCAS proposée, qui fixent les dispositions générales régissant les relations entre la Ville de Nevers et le CCAS et recensent les concours des fonctions support apportées par la Ville de Nevers au CCAS ;
- D'autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).


**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**